

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00383

**TRAVAUX DE DEMOLITION 2 RUE VACHER A
SAINT-ETIENNE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022SEM351
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
AD ARNAUD DEMOLITION/PITAVALE/REFAC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2194-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2021SEM216 relatif aux « Travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » lot n°2 : travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions complexes et reprise de façades / maçonneries divers (conformément au décret n°2011-610),

VU le marché subséquent n°7 portant le n°2022SEM351 issu de l'accord-cadre 2021SEM216, notifié le 25/01/2023 au groupement AD ARNAUD DEMOLITION/PITAVALE/REFAC, relatif aux travaux de démolition 2 rue Vacher à Saint-Etienne, pour un montant de 352 717,60 € HT,

CONSIDERANT que les opérations de démolition ont impliqué des modifications non prévisibles : conservation d'un mur et d'un contrefort, reprise de maçonnerie et modification du rendu de la plateforme (clôture, matériaux d'apport et prairie),

CONSIDERANT que ces aléas techniques nécessitent l'ajustement de quantités prévues au marché subséquent, induisant des plus-values et des moins-values ainsi que l'application de prix figurant au BPU de l'accord-cadre non prévus initialement au marché subséquent,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une augmentation du montant du marché ainsi que des délais d'exécution qui doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché subséquent n°7 portant le n° 2022SEM351 relatif aux travaux de démolition 2 rue Vacher.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de 6 127,15 € HT ce qui porte le montant global du marché à 358 844,75 € HT soit une augmentation de 1,74 %.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240403-C20240038310

Date de mise en ligne : 29 avril 2024

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 3 semaines soit 14 semaines au total.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au Budget rivière, Section Investissement, 2014 APOND 431.

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/04/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX